



Clause de non concurrence

Par **Jonathan Oheix**, le **05/08/2017** à **11:25**

Bonjour,

Je travaille actuellement dans une société de conseil en exploitation de données (data science).

Je suis actuellement en pleine démarche de recherche d'emploi. Il y a cependant dans mon contrat actuel une clause de non concurrence :

"Compte tenu de vos fonctions, des informations stratégiques auxquelles vous avez eu accès et des relations privilégiées développées avec la clientèle de la société, vous vous interdisez d'exercer sous quelque forme que ce soit une activité concurrente à celle de la société. " La clause dure 12 mois, est limitée à l'île de France et verse 30% d'indemnités.

Que veut dire exactement " activité concurrente" pour une société de conseil ? Est ce que cela m'empêche de rejoindre n'importe quel autre société de conseil dans la région ? Ou juste celles travaillant chez les mêmes clients ? Puis-je aller travailler chez des clients de la société ?

Merci d'avance.

Par **P.M.**, le **05/08/2017** à **12:38**

Bonjour,

Vous ne pourriez pas normalement travailler dans une entreprise ayant la même activité de conseil ou chez des clients pour exploiter des données pendant 12 mois dans la limite géographique de l'île de France...